

le texte définitif de la résolution 1815. Certaines de ces propositions sont actuellement à l'étude au sein de divers organismes qui sont mieux habilités à les examiner; plusieurs autres relèvent d'un domaine qui empiète sur les travaux de la Commission du droit international; d'autres enfin, révérence parler, ne constituent peut-être que de faux problèmes qui découlent apparemment de distinctions d'ordre sémantique.

Monsieur le Président, en soulignant dans le document de travail A/C. 6/L.531 le fait évident que la Commission n'est pas saisie de la question de la coexistence, ma délégation a tenu pour sa part à réaffirmer sa conviction que les relations amicales entre les Etats forment un sujet infiniment plus vaste. Il convient d'éviter soigneusement de fausser les termes de la Charte lorsque celle-ci fait allusion aux relations amicales entre les nations. La Charte est basée sur le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats membres et elle cherche à concilier leurs divergences tout en acceptant la diversité et la complexité des relations entre les Etats, qu'il s'agisse de pays voisins ou éloignés les uns des autres. Cette attitude est nettement incompatible avec l'idée d'un monde divisé en deux systèmes rivaux sur le plan socio-économique. On ne peut superposer cette notion à la Charte sans faire violence aux principes fondamentaux de celle-ci. Travailler à l'avancement d'un point de vue que ne partagent pas la plupart des Etats membres ne se situe guère dans la ligne des objectifs de l'Année de coopération internationale.

A cet égard, nous avons pris note de la déclaration aux termes directs qui a été faite récemment à l'Assemblée générale par le Président de la Yougoslavie, déclaration selon laquelle la codification des principes de la coexistence est un travail de nature politique plutôt que juridique.

Le débat qui s'est déroulé jusqu'à maintenant a montré qu'il existe une grande diversité d'opinions tant sur le fond que sur les questions de procédure. La tâche de la Commission est de concilier ces divers points de vue et de dégager un terrain d'entente. Un bon départ a été pris dans cette direction il y a deux ans lorsque fut fixé le thème général d'étude, à savoir les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte. De nouveaux progrès ont été accomplis l'an dernier lorsque l'on convint de la marche à suivre pour l'étude de la question, autrement dit lorsque fut décidé l'examen des quatre